



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 31 Juillet 2015

L'an deux mille quinze et le trente et un du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 Juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **16** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **6**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoints

Sandrine ROCCA, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| ➤ William DESMOULINS | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Pierre BROSSARD | à Liliane CLOUPET |
| ➤ Laure CHIBANE | à Sandrine ROCCA |
| ➤ Gérard SEVEON | à Denise GELSO |
| ➤ Jean - Claude MOLINA | à André - François PELLEGRIN |
| ➤ Martine CAPELLO | à Séverine FAYE |

Absent excusé : Bruno LOPEZ

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance du 29 Juin 2015, il demande l'approbation de celui-ci. Il informe l'Assemblée que par courriel du 27 Juillet 2015, Josette DALUZEAU l'a sollicité afin de rajouter au compte rendu dans les questions diverses - Tour de Table, son intervention.

Le PV a donc été rectifié de la manière suivante : Josette DALUZEAU demande que soit effectué le débroussaillage de la parcelle communale dite " terrain SCHMITT ", sise au Chemin du Serrier Supérieur et signale l'évolution de la dégradation du mur en aval du 481 de ce même chemin.

Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Dotation Cantonale
- ❖ Constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité
- ❖ Ars Viva : Subvention exceptionnelle
- ❖ Dénomination d'un lieu public

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2015 - 51

Dotation Cantonale 2015 : Programme des travaux

Le Maire expose :

" L'Assemblée Départementale affecte chaque année une dotation dite « Cantonale » aux Communes rurales du Département, pour la mise en œuvre de travaux répondant à leurs besoins d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles globales de 116 147.00 € HT soit 139 376.40 € TTC se répartissent ainsi :

1. Aménagement d'une aire de sports :

Dépenses : 14 167.00 € HT soit 17 000.40 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	11 333.60 €
Autofinancement de la Commune	2 833.40 €

2. Equipements de voirie Feux intelligents & Radar Pédagogique :

Dépenses : 30 500.00 € HT soit 36 600.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	24 400.00 €
Autofinancement de la Commune	6 100.00 €

3. Centrale d'alarme des Ecoles communales :

Dépenses : 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 31 Juillet 2015

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	20 800.00 €
Autofinancement de la Commune	5 200.00 €

4. Signalisation extérieure du parking du Mont Agel :

Dépenses : 2 180.00 € HT soit 2 616.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	1 744.00 €
Autofinancement de la Commune	436.00 €

5. Restauration de la Crypte du Souvenir Monument aux Morts :

Dépenses : 14 300.00 € HT soit 17 160.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	11 440.00 €
Autofinancement de la Commune	2 860.00 €

6. Container de tris sélectifs enterrés :

Dépenses : 22 000.00 € HT soit 26 400.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	17 600.00 €
Autofinancement de la Commune	4 400.00 €

7. Réfection du Hall d'entrée de la Mairie :

Dépenses : 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :	5 600.00 €
Autofinancement de la Commune	1 400.00 €

Total du programme 2015:

Dépenses : 116 147.00 € HT soit 139 376.40 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental (80 % du coût HT) :
Autofinancement de la Commune

92 917.60 €
23 229.40 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer toutes les pièces nécessaires ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 52

Constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le Maire expose :

" Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, les personnes publiques, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Des discussions menées avec les communes membres de la CARF, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres ou de leurs établissements publics locaux relevant du Code des Marchés Publics ou de l'ordonnance du 6 juin 2005 souhaitant s'y associer permettrait de réaliser des économies importantes.

En conséquence, le Conseil Communautaire de la CARF, lors de sa réunion du 16 Juillet dernier, a retenu la procédure de groupement de commandes dont seront ainsi membres la CARF, celles de ses Communes membres et leurs établissements publics locaux relevant du Code des Marchés Publics ou de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, qui en feront la demande notifiée au coordinateur dans les conditions définies à l'article 8 de la présente.

La constitution du groupement et son fonctionnement est donc formalisée par une convention adoptée lors de cette même séance.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement selon les conditions fixées à l'article 8 de la convention constitutive. Si le retrait de membres entraîne l'unique participation de la CARF, le groupement sera automatiquement dissout à l'expiration des marchés en cours.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 31 Juillet 2015

La CARF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres sera celle de la CARF. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Je vous propose d'intégrer ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide d'intégrer le groupement de commandes auquel participeront la CARF, les communes de la CARF et leurs établissements publics qui en feront la demande,

Adopte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les besoins propres aux membres du groupement,

Autorise le Maire à signer, avec le Président de la CARF, la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 2015 - 53

Ars Viva : Subvention exceptionnelle

Le Maire expose :

" Lors du vote du budget 2015, comme les années précédentes, nous avons accordé, une subvention de 4 500 €, à l'association ARS VIVA qui s'engageait à produire trois concerts en l'Eglise Saint Michel.

La Présidente de l'association nous a proposé d'organiser un concert supplémentaire gratuit, au Trophée d'Auguste. Ce que nous avons accepté avec plaisir. Il a été programmé dans le cadre de nos soirées estivales au Trophée, ainsi que prévu dans la convention liant la Commune au Centre des Monuments Nationaux.

Ce concert de grande qualité donné par cinq musiciens, a attiré près de 250 personnes. J'ajouterai que les trois concerts donnés à l'Eglise ont également eu le même succès, sans oublier le premier, le Requiem de Brahms, concert théâtre, qui a rassemblé 21 choristes et 7 musiciens. De plus, cette année, le public a bénéficié d'une programmation diversifiée répondant davantage au goût de nos concitoyens et d'un prix raisonnable de 10 € pour assister aux concerts donnés à l'église.

C'est pourquoi, je vous propose de leur consentir une subvention complémentaire de 1 000 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 54

Dénomination d'un lieu public

Le Maire expose :

" Sur la proposition des membres de l'Association " La Luerna ", en hommage à Jean CUNEGONDO, Historien du Village, ancien Conseiller Municipal, ancien Chef de Corps des Sapeurs - Pompiers Volontaires Communaux, Fondateur de l'Association Culturelle " La Luerna ", dont l'objet est l'étude, la défense et la promotion des richesses patrimoniales du terroir de La Turbie, son histoire, sa culture et ses coutumes, sa langue ancestrale, son patrimoine naturel, son bâti ancien et archéologique, et de la Revue " Turbia d'un Tèmp ", dont il fut le Président, ainsi que celui de l'Association des Amis du Trophée, disparu en octobre dernier, je vous propose de dénommer, l'espace contigu à l'Eglise Saint Michel et au Trophée des Alpes, au bout de la Rue Capouane, devant la Poterne Sud : " Placeta Jean - Paul CUNEGONDO ".

L'inauguration de ce lieu pourrait être faite, le Mardi 29 Septembre 2015, à la suite de la messe de la Fête Patronale de la Saint Michel "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 55

Motion pour le classement du frelon asiatique en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 31 Juillet 2015

Le Maire expose :

" La présence du frelon asiatique a été formellement signalée depuis une dizaine d'années dans les Alpes - Maritimes. Arrivée de façon accidentelle dans le sud de la France au début des années 2000, cette espèce invasive s'est propagée de façon extrêmement rapide.

Cet insecte est un redoutable prédateur pour les colonies d'abeilles qui constituent un maillon essentiel de notre biodiversité. Dans ce contexte, la filière apicole se voit lourdement pénalisée.

L'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie, n'a pas permis la mise en œuvre d'actions collectives efficaces.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement en général, de la difficulté de la destruction des nids qui nécessite une formation et un équipement spécifiques, de la nécessité d'une contribution citoyenne pour localisation des nids, d'une organisation et de moyens spécifiques pour lutter contre la prolifération de cet insecte, et de l'urgence d'intervention dans un cadre collectif, je vous propose de demander à l'Etat :

- le classement de l'espèce en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie
- la mise en œuvre d'un plan de surveillance sanitaire d'envergure,
- un plan de destruction des nids,
- une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids,
- une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids
- des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

➤ **Révision exceptionnelle des listes électorales en 2015 :**

Afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'être inscrit sur les listes électorales et ainsi de pouvoir participer aux élections régionales organisées en décembre 2015, les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 seront prises en considération dès l'année 2015 et permettront de voter dès le 1^{er} décembre. Les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 1^{er} mars 2016.

➤ **Elections Régionales :** Les dates retenues pour ce scrutin sont le dimanche 6 Décembre 2015 pour le premier tour, et le dimanche 13 Décembre 2015 pour le second tour.

D'ores et déjà, je vous demande de prendre note de ces dates et vous remercie de ne pas accepter d'engagements pour ces journées afin d'être **tous** disponibles pour la tenue des bureaux de vote et si besoin était pour le dépouillement.

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Probablement fin Août, pas de date fixée à ce jour

Tour de table

⌘ Jean Jacques RAFFAELE : " M. GISPALOU, avec l'accusé de réception de la convocation à cette réunion, vous m'avez rappelé que vous aviez demandé qu'une motion soit prise concernant le maintien du site du Fort de la Tête de Chien et de son activité. Je vous propose de me soumettre un texte dont il sera délibéré lors de notre prochaine réunion ".

Jean - Philippe GISPALOU : " Je vous remercie ".

⌘ André - François PELLEGRIN demande si les promoteurs des programmes immobiliers de l'Avenue de la Pinède et de Détras qui occupent des places de stationnement paient une redevance.

Jean Jacques RAFFAELE rappelle que conformément à la Délibération n° 2012 - 57 relative aux tarifs des Droits de place, de voirie et de stationnement, du 7 Novembre 2012, toutes les occupations du domaine public sont payantes. Toutefois, l'ODP de l'Avenue de la Victoire a été accordée à PROMOGIM en contrepartie d'un film promotionnel qui devait être pris en charge par la Commune.

⌘ André - François PELLEGRIN expose les problèmes avec le Parking Public du Mont Agel.

Jean Jacques RAFFAELE répond que des travaux sont en cours sur le caniveau au niveau de la sortie et au sujet des feux tricolores, que tout le monde doit suivre la règle. Il précise que de nombreux parkings publics, notamment à Monaco, sont équipés avec des feux identiques. Il rappelle que les six premiers mois de fonctionnement feront l'objet d'une réflexion pour ajuster les problèmes de mise en route relatifs au fonctionnement ou au tarif.

André - François PELLEGRIN propose, pour guider les voitures stationnant en marche arrière, de faire remonter les limites des emplacements sur les murs.

⌘ Denise GELSO, saisie par plusieurs concitoyens, sur la question de l'éclairage nocturne mais aussi diurne du parking, demande des explications.

Jean Jacques RAFFAELE : " Pour répondre à diverses inquiétudes de nombreuses personnes, je vous rappelle que l'éclairage dans un parking est obligatoire 24 h sur 24. Celui du Parking du Mont Agel est composé par des tubes LED dont la consommation est inférieure à celle d'une machine à laver. Une réflexion est lancée pour remplacer l'éclairage existant par des néons LED avec détecteur de présence intégré qui s'allumeraient et s'éteindraient automatiquement au passage de personnes ou de véhicules ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 31 Juillet 2015

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 51 à n° 2014 - 55.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absent

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 4 Août 2015.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 5 Août 2015.